

L'an deux mille dix-neuf, le **Lundi 21 Octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, URIEN Samuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : ORHANT Brigitte, GAUTIER Loïc, LIMA Chrystel,

Etait absent : LOISEL Soraya,

Date de convocation : 14 Octobre 2019

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

Madame Myriam Georgeault a été désignée secrétaire.

Brigitte Orhant donne procuration à Myriam Georgeault pour voter en son nom

Chrystel Lima donne procuration à Anne Olivry pour voter en son nom

2019-10-01 : LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - TR2

Le Maire rappelle :

Il avait été décidé précédemment de demander au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil d'étudier les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la viabilisation de la tranche 2 du lotissement Le Grand Champ sur la commune de Vergéal.

Ces travaux, évalués à la somme de 16 620,59 € HT (base septembre 2019), sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la commune, et se décomposent de la façon suivante :

- . Pose de 132 ml de conduite PVC diamètre 63 mm
- . Exécution de 15 branchement particuliers
- . Fourniture et pose de 15 citerneaux polyester dont 6 avec tampon fonte.

Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la commune devra effectuer le versement correspondant par virement au compte du SIEFT au Trésor Public de Janzé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE l'étude chiffrée du Cabinet Safège (remplacement des bouches à clé réhaussables par des classiques);
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement ;
- S'ENGAGE à rembourser le montant de la dépense au SIEFT par virement à son compte à la Trésorerie de Janzé ;
- S'ENGAGE à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget « lotissement Le grand Champ ».

Compte rendu est donné sur l'état d'avancement des travaux de viabilisation de la tranche 2. La phase des travaux de finition sur la tranche 1 ne va pas être engagée en raison du nombre de lots restant à vendre (6) sur cette même tranche.

2019-10-02 : SIEFT – RETRAIT DE LA COMMUNE DE PIRE CHANCE

Le Maire informe le conseil municipal :

Par une délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal de Piré Chancé s'est prononcé favorablement au retrait de la commune du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT). L'objectif de ce retrait est de rejoindre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, de façon à ce que toutes les collectivités membres de l'EPCI Pays de Chateaugiron Communauté soient adhérentes au même syndicat d'alimentation en eau potable.

Cette décision a été entérinée par délibération du Comité syndical des Eaux de la Forêt du Theil en date du 2 octobre 2019 et notifié à la commune le 09/10/2019.

Dès lors, la commune de Vergéal étant membre du SIEFT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la procédure de retrait de la commune de Piré Chancé dudit syndicat et ce, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera considéré comme favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2019-10-03 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE 2020

Le Maire expose :

Le transfert des compétences eau et assainissement doit s'opérer au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération Vitré Communauté. Chaque année, la commune adresse à l'exploitant du service eau potable, la délibération concernant le tarif d'assainissement. Le service assainissement collectif de Vergéal n'est pas assujetti à la TVA. Or, au 1^{er} janvier 2020, le futur service géré par Vitré Communauté devra être assujetti à un taux de 10%. Afin de compenser cette hausse de TVA de 10%, il y a lieu de délibérer pour diminuer le tarif assainissement part communale qui deviendra part intercommunale au 1^{er} janvier. Il convient d'appliquer au tarif prévu pour 2020, une baisse de 9,09%. Cette baisse aura pour incidence :

Une réduction des recettes pour la future autorité compétence

Un tarif inchangé du point de vue de la facture totale assainissement pour l'utilisateur.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil fixait les tarifs pour la perception de la redevance assainissement 2019 :

- une part fixe d'un montant de 86 € pour l'année
- une part au m³ d'eau consommée à 1,08 € le m³ d'eau consommée

Il est proposé d'adopter pour 2020 les tarifs suivants prenant en comptant une baisse 9,09% :

- une part fixe d'un montant de 39,09 € pour l'année
- une part au m³ d'eau consommée à 0,98 € le m³ d'eau consommée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- Adopte les tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2020.

Lecture est faite du courrier en date du 14.10.2019 de Dominique de Legge, sénateur, sur la situation législative du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier prochain à l'EPCI, et sur les évolutions probables avant la fin de l'année.

2019-10-04 : PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire informe :

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal conclu avec Groupama arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le CDG35 a mis en concurrence et a négocié pour le compte des collectivités un nouveau contrat pour le 1^{er} janvier 2020 afin d'assurer la continuité de cette prestation. Le CDG35 a communiqué les résultats de cette consultation. De son côté, la commune a consulté Groupama pour connaître les nouvelles garanties du contrat si renouvellement avec la compagnie et les conditions tarifaires.

Après analyse des propositions, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- RENOUELLE son adhésion pour l'assurance des risques statutaires pour l'ensemble de son personnel communal avec Groupama ;
- CONCLUT un avenant au contrat initial dont les garanties restent identiques, à un taux proposé ferme sur 2 ans
 - de 5,20% pour les agents CNRACL (taux actuel : 5,28%),
 - de 0,85% pour les agents IRCANTEC (taux actuel de 1,46%)
- AUTORISE le Maire à signer les contrats/avenants en résultant.

2019-10-05 : DEVIS DIVERS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les devis suivants :

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Acquis Logiciel Gestion Cimetière	Cosoluce	1 950 €
Acquis corbeilles extérieures et supports	MAVASA	737,52 €
Marquage au sol	Crepeau	2 158,31 €
Acquis range vélo 6 places	Signaud Girod	304,42 €